

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN SA SEANCE DU 22 JUIN 2010**

L'an deux mil dix, le vingt deux juin, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs HELLAL, RESSONS, HERBET, CABADET, GUILLOTEAU, LIENNEL, GOMEZ, HEROUARD, SYLVESTRE, DHIEUX, GERARD, WALLERAND et Mesdames EL AMRANI, TEZENAS-STADNICKI, HIMEDA, WENDZINSKI, VIDAL, COCHET, GUILLON.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Madame MULLER (pouvoir à Monsieur HERBET)
Monsieur COLLET (pouvoir à Monsieur RESSONS)
Monsieur COULON (pouvoir à Monsieur HEROUARD)
Madame LEY-NGARDIGAL (pouvoir à Monsieur HELLAL)
Monsieur LECLERE (pouvoir à Monsieur SYLVESTRE)
Madame WITTENHOVE (pouvoir à Madame WENDZINSKI)
Madame JUCHNIEWICZ (pouvoir à Monsieur LIENNEL)
Madame GAMAIN (pouvoir à Monsieur WALLERAND)

ETAIENT EXCUSEES SANS POUVOIR :

Mesdames BREKIESZ, LECLERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SYLVESTRE,



Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur SYLVESTRE, désigné à l'unanimité Secrétaire de séance, procède à l'appel.

Monsieur DHIEUX souligne que le procès verbal de la séance du 2 avril 2010 ne retrace pas l'authenticité de la richesse des débats.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2010 est adopté par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, GAMAIN, et Messieurs GERARD, DHIEUX, WALLERAND).

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.



Ordre du Jour

FINANCES

1) Décision budgétaire modificative n°1/2010

Monsieur RESSONS explique que la décision budgétaire modificative n°1/2010 porte à la fois sur le fonctionnement et l'investissement.

Les dépenses et recettes de fonctionnement représentent	22 080,35 €
Les dépenses et recettes d'investissement représentent	117 198,10 €

En dépenses de fonctionnement :

- Entretien bâtiments	11 429,19 €
- Intérêts nouveaux emprunts	10 651,16 € (contacter suivant les besoins)

Cette dépense supplémentaire est compensée par :

- Dotation de solidarité rurale	6 000 €
- Dotation nationale de péréquation	6 080,35 €
- Remboursement / rémunération personnel	10 000 €

En dépenses d'investissement :

- Complément matériel Guérin	600 € (tables et chaises)
- Honoraires notaire Guérin	16 800 €
- Honoraires notaire Ralliement	3 200 €
- Echéance emprunts DEXIA	10 000 € (remboursement du capital)

que cette dernière dépense est minimisée par un amendement de crédit de 30 600 € sur le programme de réhabilitation Paul Bert, une dépense supplémentaire sur les sanitaires de 21 000 € ainsi qu'une reprise de résultat à hauteur de 96 198,10 €.

Monsieur GERARD s'interroge sur les honoraires de notaire qui s'élève à 20 000 €, sur les 30 600 € de réhabilitation Paul Bert ainsi que l'amendement des 21 000 € et constate que les emprunts sont financés eux-mêmes par des emprunts.

Monsieur RESSONS explique que les honoraires de notaire sont basés sur la valeur de l'actif, soit 1 350 000 € de valeur pour Guérin et 350 000 € de valeur pour le Ralliement.

En ce qui concerne l'investissement. Nous avons deux programmes, le 470 et le 474 qui correspond à la création de nouveaux sanitaires dans l'existant de l'école Paul Bert. Or, pour financer cette opération, nous avons pris les 30 600 € dans le programme déjà inscrit dans le Budget Primitif pour financer les 21 000 € d'un nouveau programme.

Ensuite, dans le cadre de l'investissement, nous avons obligation d'inscrire le résultat de clôture. Nous avons 317 000 € de déficit, il est logique de le financer par de l'emprunt.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 contre (Mesdames GAMAIN, GUILLON, COCHET et Messieurs WALLERAND, DHIEUX, GERARD).

2) Compléments tarifs communaux 2010 : tarifs Festival de Théâtre Amateur

Madame TEZENAS-STADNICKI informe que le premier Festival de Théâtre Amateur se tiendra le dernier week-end de septembre.

Le caractère non professionnel de ces troupes nous incite à fixer des tarifs inférieurs aux tarifs spectacles et a créé des tarifs PASS pour les plus assidus.

Monsieur le Maire précise qu'une quinzaine de troupes sont déjà intéressées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3) Répartition des participations communales du Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle – Atelier musical : Fiscalisation de la part taxe professionnelle avec report sur la taxe d'habitation

Monsieur RESSONS explique qu'il s'agit d'un ajustement puisque le conseil municipal en date du 2 avril 2010 a décidé de fiscaliser la totalité de sa contribution revenant au SIVOC . Cependant, il avait été omis de préciser les trois taxes (Taxe d'habitation et taxe foncière bâtie et non bâtie).

Monsieur le Maire précise qu'une partie de la participation des communes est déjà fiscalisée sur la taxe d'habitation.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 6 abstentions (Mesdames GAMAIN, COCHET, GUILLON et Messieurs WALLERAND, GERARD, DHIEUX).

4) Demande de subvention départementale pour le transport des élèves des écoles vers la piscine pour l'apprentissage de la natation

Madame EL AMRANI expose que les élèves des écoles de MARGNY-Lès-Compiègne sont transportés en car pour se rendre à la piscine de Compiègne.

Le Conseil Général subventionne le transport des élèves du 1^{er} degré vers les piscines pour l'apprentissage de la natation. La forme d'aide est une subvention en capital.

Les caractéristiques de l'aide sont les suivantes :

- Subvention accordée à la commune au taux de 50 % sur une dépense subventionnable arrêtée au coût moyen du kilomètre-car.

Le dossier à produire est le suivant :

- Délibération de l'organe délibérant de la commune sollicitant la subvention,
- Facture faisant apparaître le nombre de kilomètre parcourus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5) Consultation concernant les contrats d'assurances

Monsieur RESSONS explique qu'au 31 décembre 2010 la totalité des contrats d'assurances seront caducs.

Une directive Européenne oblige désormais les collectivités publiques, avant la passation de nouveaux contrats d'assurances, d'organiser une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

Pour la mise en œuvre de ces opérations (analyse des besoins de la collectivité, analyse de l'existant, rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation, de la mise en place de la consultation, examen des offres avec rapport d'analyse, mise en place des marchés,

vérification de l'adéquation des contrats) a été confié à la Société ARIMA pour un montant de 2 990€ TTC.

Les différents risques seront répartis en cinq lots.

- Lot n°1 : Risques Statutaires du Personnel
- Lot n°2 : Dommages aux biens avec informatique et exposition
- Lot n°3 : Véhicules et auto mission
- Lot n°4 : Responsabilités civiles et protection juridique
- Lot n°5 : Protection fonctionnelle agents – élus

Il est proposé de conclure avec des contrats de 5 ans, avec la possibilité de résiliation annuelle, sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le choix des compagnies se fera en fonction de :

- La nature et étendues des garanties, qualité des clauses contractuelles
- La tarification
- Les modalités de procédures de gestion des dossiers.

Le coût prévisionnel annuel des différents contrats représente 95 000 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que compte tenu de la complexité des opérations, il convient de confier le dossier à un conseiller d'assistance. Sur les trois sociétés mises en concurrence, la société ARIMA a rempli les critères demandés et précise que la ville est tenue d'assurer l'ensemble des élus dans la mesure où il y a un lien avec la causalité ou l'incident.

Délibération adoptée à l'unanimité.

6) Réglementation sur la passation des marchés publics

Monsieur RESSONS informe que le Conseil d'Etat a annulé le décret du 19 décembre 2008 qui permettait de porter le seuil de passation des marchés publics à la fois sur des prestations de service d'achat et de travaux de 4 000 à 20 000 € H.T.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés d'un montant inférieur à 4 000 HT pourront continuer à être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour les prestations ou travaux compris entre 4 001 à 90 000 € :

Demande au minimum de 3 devis et affichage pendant 7 jours ouvrables.

Pour les prestations ou travaux compris entre 90 001 à 193 000 € :

Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, constitution d'un dossier simplifié de consultation comportant un règlement de consultation, un acte d'engagement, un CCAP, un CCTP ou prescriptions techniques, un estimatif.

Pour les marchés de travaux de 193 000 à 4 845 000 € :

Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, constitution d'un dossier de consultation formalisé, établissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir, le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7) Contrat de vacations assistance et conseil « Défense et Sécurité Incendie »

Monsieur HEROUARD explique que la ville de MARGNY-Lès-Compiègne souhaite réaliser un suivi régulier de défense et sécurité incendie des bâtiments communaux existants ainsi que chaque projet de construction en concertation avec l'architecte de la ville.

Il est proposé de demander l'assistance de Monsieur Bernard LOIR, Capitaine des Sapeurs-Pompiers professionnel honoraire du SDIS de l'Oise pour assurer cette mission.

Le nombre de vacations est fixé à 20 vacations au maximum par an. Le vacataire sera rémunéré sur la base d'un coût journalier de 380 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec le pôle événementiel, les vacations de Monsieur LOIR vont augmenter. Il conviendrait que la commune puisse facturer ces interventions de sécurité à l'A.R.C.

Madame COCHET souhaiterait un compte rendu de ces interventions.

Délibération adoptée par 23 voix pour et 4 abstentions (Mesdames GUILLON, COCHET et Messieurs DHIEUX, GERARD).

8) Création de bureaux en rez de jardin de l'Hôtel de ville

Monsieur HEROUARD explique qu'en 1998, nous avons aménagé le 2^{ème} étage de la mairie puis le rez de chaussée en 2006 pour lequel nous avons obtenu l'aide de subventions qui nous a permis de privilégier l'accueil des Margnotins.

Aujourd'hui une population sans cesse en augmentation, des activités de plus en plus diversifiées impliquent l'installation de nouveaux services.

Le rez-de-jardin offre un espace conséquent non utilisé. Des aménagements de bureaux respectant les normes d'accessibilité pourraient y être installés.

Ces services ouverts au public auront un accès direct par le parc de la mairie.

Nous profiterons de ces travaux pour changer les menuiseries du rez-de-chaussée de la façade arrière de la mairie, qui sont encore en simple vitrage et qui présentent des soucis de fermeture. Cela nous permettra ainsi d'avoir des fenêtres identiques sur cette façade.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 194 884,91 € TTC.

Nous devons lancer les appels d'offres, afin de retenir les entreprises qui mèneront cette création de bureaux.

Monsieur DHIEUX aurait souhaité que le projet soit présenté avec un plan présentant l'aménagement de ces bureaux.

Monsieur GERARD demande quels services y seront installés et pourquoi.

Monsieur le Maire précise que ces nouveaux bureaux permettront d'accueillir les services communications et sports et animations. Le personnel disposera d'un espace de 200 m² qui sera accessible à l'ensemble des Margnotins.

La D.G.E. s'élève à 63 000 €. Les travaux devraient débuter en fin d'année.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames GAMAIN, COCHET, GUILLON et Messieurs WALLERAND, DHIEUX, GERARD).

9) Rétrocession du stand de tir de MARGNY-Lès-Compiègne

Monsieur RESSONS explique qu'une convention particulière relative à l'extension du centre de tir en date du 12 mai 1998 a engagé le SIVOM (aujourd'hui devenu A.R.C.), la ville et l'association « Le Ralliement » pour la réalisation d'un pas de tir à 10 m et un pas de tir à 25 m.

Dans un premier temps, l'A.R.C. avait pour mission d'acquérir le terrain nécessaire à l'extension du centre de tir et de réaliser la construction des 2 pas de tir.

Dans un deuxième temps, de procéder à la rétrocession, à l'euro symbolique, des bâtiments (le pas de tir couvert à 10 m et à 25 m), ainsi que l'ensemble du terrain d'assiette à la ville de MARGNY-Lès-Compiègne.

Les domaines ont évalué cet ensemble foncier, composé des parcelles cadastrées section AB n°453/454 et 18 pour une superficie cumulée de 39a 10 ca et correspondant au centre de tir à 300 000 €.

Cette valeur prend en considération le caractère occupé de l'immeuble, qui est mis à la disposition d'une association.

Monsieur le Maire ajoute que cet équipement a un rayonnement national.

Monsieur GERARD souhaite connaître le nombre de Margnotins licenciés.

Monsieur RESSONS répond qu'il y a 220 licenciés. Le centre s'est ouvert aux enfants des écoles ainsi qu'aux centres aérés et propose une initiation au maniement des armes.

Monsieur le Maire souligne que l'association « Le Ralliement » fait partie des associations qui arrivent à s'autogérer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) Constitution d'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché à bons de commande pour l'acquisition de fournitures administratives

Monsieur RESSONS informe qu'en 2009, différentes communes composant l'Agglomération de la Région de Compiègne ont émis le souhait d'optimiser leur masse d'achats en matières de fournitures administratives, tout en conservant et améliorant la qualité du service.

Les marchés qui ont été conclus arrivent à échéance au mois de juillet 2010.

Aujourd'hui, il convient de renouveler la procédure en intégrant la ville de Compiègne et que dans le cahier des charges les fournitures s'établissent par lots : Exemple : Lot n°1 le papier, lot n°2 l'encre etc. ... chaque commune, ensuite, choisit le lot qui les intéresse. .

Délibération adoptée à l'unanimité.

11) Tarifs location de la salle « Impasse Levêque »

Monsieur HERBET explique qu'il s'agit des tarifs sans vaisselle pour la location de la salle « Impasse Lévêque » par les sociétés, particuliers ou associations de Margny-Lès-Compiègne et de l'extérieur.

La caution sera conservée si l'annulation intervient moins de 30 jours précédant la date de réservation.

Délibération adoptée par 21 voix pour, 1 contre (Monsieur DHIEUX) et 5 abstentions (Mesdames GAMAIN, COCHET, GUILLON et Messieurs WALLERAND, GERARD).

12) Règlement intérieur de la salle « Impasse Lévêque »

Délibération adoptée par 21 voix pour, 1 contre (Monsieur DHIEUX) et 5 abstentions (Mesdames GAMAIN, COCHET, GUILLON et Messieurs WALLERAND, GERARD).

13) Tarifs location du foyer « Edith Piaf »

Monsieur HERBET explique qu'il est proposé de louer le foyer « Edith Piaf » aux particuliers Margnotins pour un tarif sans vaisselle de 200 € et les extérieurs pour un tarif de 400 € simplement le week end. La caution sera conservée si l'annulation intervient moins de 30 jours précédant la date de réservation.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 6 abstentions (Mesdames GAMAIN, GUILLON, COCHET, et Messieurs WALLERAND, DHIEUX, GERARD).

SERVICE DES EAUX

14) Rapport annuel 2009 du Services des Eaux

Monsieur RESSONS explique que l'eau est distribuée à 3 156 clients. Il convient de noter que le volume de l'eau produite est en baisse constante depuis 2007. En effet, entre 2008 et 2009 la baisse a été de 12 028 m³ pour un total de 429 450 m³ d'eau, avec une qualité certifiée par la DDASS (16 contrôles ont été effectués en 2009).

Par contre, on constate une hausse de la consommation d'eau potable facturée pour un total de 376 665 m³.

Le rendement du réseau de distribution est de 90,57 % et l'indice linéaire de pertes au réseau est de 3,90 m³ /J/km sur 25 km de réseau.

Le tarif est actuellement de 1,75 TTC de m³ d'eau potable.

En ce qui concerne les branchements plomb. Nous avons 1 308 unités à remplacer, il nous reste 280 unités au 31 décembre 2009.

Le nombre de clients de la commune dont la consommation est supérieure à 6 000 m³ sont :

-	SERGIC OISE :	26 651 m ³
-	PRO SANTE :	6 402 m ³
-	SERVICES DE LA VILLE :	11 002 m ³
-	EPIDE :	12 245 m ³

Le bilan hydraulique nous indique que l'indice linéaire de notre consommation est supérieur à 37,34m³.

Le compte annuel de résultat du prestataire nous indique qu'en 2009 le produit d'exploitation du service était de 793 426 €, les charges de 852 151 € donc un ratio négatif de 58 726 € .

Le taux de factures impayées est de 1,03 % ce qui représente 44 318,75 €. Monsieur RESSONS ajoute que les Margnotins en difficultés peuvent bénéficier d'une aide auprès du CCAS.

Une étude a été faite auprès des consommateurs en 2009 qui indique que 77 % des clients déclarent boire de l'eau du robinet régulièrement ou occasionnellement (77% en 2008).

L'eau du robinet continue de bénéficier d'une bonne image auprès de la majorité des habitants :

- 88 % ont confiance en l'eau du robinet (87 % en 2008)
- 93 % considèrent qu'elle est bien contrôlée (93 % en 2008)
- 89 % considèrent qu'elle est sûre (89 % en 2008)

L'année 2009 confirme l'augmentation continue de la consommation d'eau du robinet comme eau de boisson, un phénomène observable depuis plusieurs années et lié cette année à l'augmentation de la part des buveurs d'eau réguliers.

A noter que l'eau du robinet permet d'économiser environ 10 kg de déchets par an et par personne et coûte 100 à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille.

Les buveurs réguliers ou occasionnels sont satisfaits de la qualité de l'eau du robinet. Ils la déclarent correspondre à leurs attentes. Ils donnent une note moyenne de satisfaction de la qualité de l'eau du robinet de 6,9/10 pour 2009 (valeur qui reste stable en comparaison à 2008).

La consommation régulière ou non de l'eau du robinet apparaît principalement liée :

- au goût qui reste un facteur de non consommation et d'insatisfaction, et apparaît en partie lié à l'insatisfaction à l'égard de la teneur en chlore
- à la présence de calcaire qui demeure le point le plus critiqué dans de nombreuses zones de distribution.

Monsieur RESSONS précise que le contrat avec ce prestataire se termine début 2012. Nous verrons ensemble comment nous pourrions continuer à gérer ce réseau de service public.

Monsieur DHIEUX rappelle que, depuis 30 ans, l'eau est vendue trop chère. Il n'est pas concevable de faire de l'argent sur un produit de première nécessité. Et ajoute que depuis des années, le prestataire est toujours le même.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'excédent de la part du fermier. Simplement, nous avons lissé sur plusieurs années le prix du m³ et l'abonnement, pour le changement plomb.

Monsieur le Maire souligne que la commune a la chance d'avoir sa propre réserve d'eau de qualité contrairement à d'autres communes qui sont obligées de l'acheter à l'ARC. De ce fait, nous ne payons que les taxes dues à l'agence de l'eau.

Les membres du Conseil Municipal en prend acte.

Monsieur WALLERAND quitte la séance.

 **ENFANCE-JEUNESSE**

15) Barèmes des participations familiales 2010 ALSH et Péri-scolaire

Madame TEZENAS-STADNICKI informe que les barèmes de la Caisse des Allocations Familiales des participations familiales 2010 pour les ALSH des 3/9 ans et 9/17 ans et du Péri-scolaire sont : Barème Plancher ; 569 € et Barème Plafond ; 4494 €.

Les ressources à prendre en compte sont celles figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement de 10% (brut imposable), les revenus financiers et fonciers nets et les pensions alimentaires perçues.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16) Bilan d'activités 2009 du multi-accueil

Madame TEZENAS-STADNICKI informe qu'aujourd'hui, entre l'occasionnel et le permanent, 91 familles bénéficient du multi-accueil.

Cependant, 41 dossiers sont sur liste d'attente. Le délai d'attente est de 9 mois à 2 ans, ce qui oblige les parents à se tourner vers d'autres modes de gardes, pas forcément stable, et dans certains cas les mamans ne peuvent reprendre leur emploi, et précise que les quartiers les plus demandeurs sont MARGNY-La-Ville et la Prairie. Le projet d'un second centre d'accueil dans le quartier de la Prairie s'impose donc.

Monsieur le Maire ajoute que la nouvelle structure sera le long de la coulée verte à côté de la Salle Marcel Guérin qui sera complété par un nouveau dispositif sportif, un espace petite enfance et également un centre de loisirs.

Monsieur GERARD informe que le décret du 7 juin 2010 modifiée les règles d'accueil vis-à-vis du personnel et du nombre d'enfants. Ne peut-on pas profiter de ce décret pour embaucher et ainsi augmenter la capacité d'accueil ? Le décret dit : « 10% d'enfants en plus pour les établissements jusqu'à 20 places ».

Madame TEZENAS-STADNICKI explique que le centre « Les petits Pieds » ne peut accueillir plus d'enfants. Par contre, nous pourrions l'envisager par celui du quartier de la Prairie.

Cependant, des études montrent que les petites structures limitées à 30 places fonctionnent mieux en termes d'accueil et de dynamisme.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17) Bilan des activités 2009 des accueils de loisirs

Madame TEZENAS-STADNICKI informe que le bilan 2009 se caractérise par une augmentation très importante des effectifs. Soit 156% d'évolution pour le péri-scolaire entre 2007 et 2009 et 57% pour l'ALSH, ajoute que 38 % des enfants scolarisés dans les écoles Margnotines fréquentent le péri-scolaire matin et soir ou matin ou soir et que l'année 2009 a été aussi caractérisée par le déménagement du service Jeunesse du CCAS vers la Maison des Jeunes, précise que la thématique se fait par année scolaire. Pour l'année 2009/2010, c'était le développement durable et la première édition du carnaval en a été le point d'orgue.

Un comité de suivi composé d'élus, de la directrice et d'animateurs se tient 1 fois par mois. Ainsi qu'un comité de pilotage 2 fois par an. Ce qui permet d'avoir une discussion technique et pour les élus, une dimension plus politique.

Le bilan 2009 a fait ressortir également la mixité sociale du périscolaire et du l'ALSH, c'est-à-dire qu'il y a à peu près autant d'enfants dont les parents paient le tarif le plus bas que d'enfants dont les parents paient le tarif le plus haut. Les enfants de famille modestes fréquentent autant le centre que les enfants des familles plus favorisés.

C'était l'un des grands objectifs donné à Léo Lagrange.

Monsieur le Maire ajoute qu'une grande partie des coûts sont absorbés au budget principal par l'ensemble de la population.

Délibération adoptée à l'unanimité.

TRAVAUX

18) Passation d'avenant sur le marché extension de la médiathèque

Monsieur HEROUARD explique qu'en cours de réalisation du chantier sur l'extension de la médiathèque, suite à un rapport du contrôleur technique, une mise en conformité des installations électriques s'est imposée.

Ces modifications donnent lieu à la passation d'un avenant n°2 pour le lot n°2 électricité, concernant à la fois sur le montant du lot et sur le délai d'intervention :

Montant HT du marché initial :	36 742,00 €
Montant HT des travaux complémentaires :	3 303,84 €
Montant total HT du marché :	40 045,84 €

Prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30 juin 2010.

Monsieur le Maire précise que le déménagement de la Médiathèque a été réalisé et que celle-ci doit ouvrir le 6 juillet 2010. L'extension est une très belle réalisation que nous aurons le plaisir d'inaugurer avec le Centre Régional, Secteur Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

URBANISME

19) Contrat de vacations assistance et conseil « Service Urbanisme »

Madame HIMEDA informe que la commune connaît une hausse rapide de sa population depuis une dizaine d'années. Le nombre de logements augmente parallèlement à la croissance de la population. Le service de l'urbanisme de la ville est amené à réceptionner de plus en plus de demandes de permis de construire.

L'objectif de la commune étant de favoriser le renouvellement urbain tout en préservant la qualité architecturale, l'assistance de Monsieur Jacky LUISIN va permettre à cette dernière d'obtenir un avis architectural sur les dossiers à instruire.

Monsieur Jacky LUISIN sera rémunéré à la vacation :

- Nombre de vacation : 20 maximum par an
- Rémunération : 230€ la demi-journée

Plusieurs dossiers peuvent être traités dans une demi-journée. Le paiement s'effectuera sur présentation d'un état récapitulatif mensuel et précise que depuis le début de l'année, le service urbanisme n'a pas eu recours à l'assistance de Monsieur LUISIN.

Délibération adoptée à l'unanimité.

20) Bilan de concertation et déclassement d'une voie communale dite « Chemin Noir »

Madame HIMEDA explique que par délibération du 2 avril 2010, le Conseil Municipal de MARGNY-Lès-Compiègne, a décidé de lancer une procédure de déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir », actuellement dans le domaine public de la commune suivant l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, aux fins de la céder à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le déclassement concerne la portion de voie communale située entre la rue de Beauvais et le pont de chemin de fer. Ce chemin, dit « Chemin Noir » est classé dans le domaine public sur la section AE. Dans le cadre de la construction du nouveau pont, reliant la rue du Port à Bateaux à la rue de Beauvais, l'ensemble du secteur doit être réaménagé pour faciliter les débouchés de part et d'autre du pont. Cette opération d'aménagement est menée dans le cadre de la ZAC des deux rives. Elle comporte, outre la construction du pont et des voies de communication, la construction d'immeubles, de commerces, d'équipements et notamment une résidence étudiants. Cette résidence est prévue sur la commune de MARGNY-Lès-Compiègne en partie sur l'assise du chemin. La parcelle concernée d'une superficie de 379 m² doit, par conséquent, être reprise dans le domaine privé de la commune pour être rétrocédée à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Dans le cadre de cette opération, un autre chemin est prévu pour assurer la liaison avec la future zone « La Prairie » située de l'autre côté de la voie de chemin de fer.

Conformément à la délibération prescrivant la procédure de déclassement, la concertation avec la population a été effectuée avec la mise à disposition du public en mairie d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations.

Par arrêté du Maire en date du 4 mai 2010, Monsieur Adrien PETIT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique, s'est déroulée du 17 mai 2010 au 1^{er} juin 2010 inclus. Aucune remarque n'a été formulée dans le registre.

Le rapport d'enquête rendu par le commissaire enquêteur fait état des avantages de cette opération et mentionne :

- un projet d'utilité publique permettant de mieux répartir le flux de circulation sur les deux rives,
- construction d'une résidence pour étudiants, donc d'un intérêt collectif, ce qui est parfaitement justifié par la proximité de l'UTC de Compiègne,
- les résidents situés au nord de la voie ferrée auront un débouché direct sur la rue de Beauvais ce qui sera de nature à désenclaver ce quartier, et à rendre les liaisons avec Compiègne moins pénalisantes pour les usagers.

En conclusion, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir ».

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour :

- le bilan de concertation préalable,

- l'approbation du déclassement de la voie communale dite « Chemin Noir ».
- autoriser la cession du bien au profit de l'ARC.

Monsieur GERARD demande quel est l'intérêt du pont sans la trémie.

Monsieur le Maire répond que l'étude est lancée avec Réseau Ferrée de France. Dans un premier temps, il faudra sécuriser la trémie pour permettre le passage des voitures et piétons, ensuite la trémie sera élargie pour une circulation dans les deux sens.

L'implantation de bureaux tels que SODEARIF se fera en même temps que l'ouverture du pont, à l'échelle 2011..

Madame COCHET s'interroge sur les besoins des Margnotins en ce qui concerne l'augmentation de la circulation.

Monsieur le Maire rappelle que le bilan de concertation nous a convaincus de l'emplacement du pont, et 80% des riverains de la rue de Beauvais et Quai de l'Ecluse adhèrent à cette réalisation.

Monsieur GERARD demande s'il y a un calendrier prévisionnel sur l'aménagement et l'élargissement de la trémie et s'interroge également sur les deux ronds points en projet, l'un au niveau de la rue d'Amiens, l'autre rue de Clermont ainsi que sur l'aménagement du Quai de l'Ecluse.

Monsieur le Maire précise que la programmation du pont est indiquée dans le Margnotin. En ce qui concerne l'emplacement des giratoires, il y en aura un à l'arrivée du pont, un autre à la station Esso et le troisième rue d'Amiens. Les riverains sont également associés à ce dossier.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 4 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

Madame WENDZINSKI quitte la séance.

21) Bilan de concertation préalable et approbation de la révision simplifiée « reconversion du site militaire du 6^{ème} RHC »

Madame HIMEDA expose : Par délibération en date du 8 octobre 2009, le conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne a prescrit la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne dans le cadre de l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme. La mise en œuvre de cette procédure est couplée à la modification du Schéma Directeur de la Région de Compiègne de 2000 valant SCOT.

La révision simplifiée du PLU a porté sur le secteur du site militaire du 6^{ème} RHC faisant l'objet d'un projet de zone d'activités diversifiées dont l'aménagement est réalisé par l'ARC.

Cette procédure d'évolution du document d'urbanisme a concerné :

- l'actuel secteur UG correspondant principalement au site militaire dont l'activité est aujourd'hui désuète, ainsi qu'à un secteur agricole, et nécessite une évolution du règlement de la zone avec le projet de Pôle de développement des Hauts de Margny qui est d'intérêt général,
- l'amélioration de l'insertion paysagère du site avec la prise en compte du projet de traitement de l'entrée de ville RD 202/RN 1031,

- une adaptation réglementaire de la zone AUE afin d'adapter les dispositions au site sensible du haut des coteaux de la ville de MARGNY-Lès-Compiègne.

Conformément à la délibération prescrivant la révision simplifiée, la concertation avec la population a été effectuée avec la mise à disposition du public en mairie d'un dossier de présentation et d'un registre d'observations. Aucune remarque n'a été formulée dans ce dernier.

Conformément aux textes en vigueur et dans le cadre de la consultation des personnes publiques, l'examen conjoint du dossier a été fait le 11 janvier 2010 avant l'ouverture de l'enquête publique. Un compte-rendu intégrant les diverses remarques des participants à cette réunion a été joint au dossier mis à l'enquête publique et suite à ces remarques, il a été convenu d'apporter certaines adaptations rédactionnelles et cartographiques au dossier. Aucune remarque remettant en cause la révision simplifiée n'a été formulée.

Par ordonnance en date du 1^{er} décembre 2009 du président du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur ROLLET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique, prescrite par arrêté du vice président de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 18 décembre 2009, s'est déroulée du 12 janvier 2010 au 24 février 2010 inclus.

Deux remarques ont été formulées au sein du registre d'enquête et portaient notamment sur :

- des préoccupations sur la politique de l'ARC à l'égard des gens du voyage, émise par l'administrateur de l'ANGVC (Association National des Gens du Voyage Catholique),
- la crainte de disparition d'une exploitation agricole dans le cadre du futur développement des Hauts de Margny, adressée par courrier au commissaire-enquêteur.

Le rapport d'enquête rendu par le commissaire enquêteur fait état que l'observation faite sur le volet agricole avait d'ores et déjà été abordée dans le cadre de l'examen conjoint et a fait l'objet d'une réponse écrite explicite du président de l'ARC à la Chambre d'Agriculture.

Aussi, il estime que la question des gens du voyage relève d'avantage d'une réflexion s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'agglomération et ne peuvent donc pas être prises en compte dans ce cas.

En conclusion, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARGNY-Lès-Compiègne.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 230 ha dont 80 ha dans un premier temps et explique qu'un giratoire sera créé, en 2010, à l'intersection de la RD 202 et de la RD 935 pour faciliter l'accès au Pôle événementiel.

Le bureau d'étude KVDS qui a réalisé les jardins à La Croix-Saint-Ouen a travaillé sur l'aspect environnemental comme la récupération des eaux pluviales, l'utilisation de panneaux solaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'horizon 2012, le magasin JARDILAND ainsi qu'une recyclerie seront installés en complément de l'AFPA et de l'Epide.

L'ensemble du site représente 1 500 000 €.

Madame COCHET s'inquiète de la disparition des terrains agricoles et leur compensation.

Monsieur le Maire explique que toute la partie agricole ne sera pas expropriée.

Aussi, dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) un secteur agricole des Hauts de Margny sera préservé et ajoute qu'au sein de l'ARC, il a été créée une association foncière qui récupère des fonds pour pouvoir aider les agriculteurs sur l'ensemble du bassin du Pays Compiègnais.

Monsieur GERARD s'inquiète sur la détérioration de la partie rurale du paysage ainsi que sur l'aspect architectural du projet.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura un aspect environnemental de qualité préservé à 360°. La hauteur des bâtiments sera limitée à 11 mètres et chaque voirie sera bordée d'arbres.

Monsieur SYLVESTRE souligne qu'il s'agit là d'un concept nouveau que de combiner zone environnementale et zone commerciale.

Monsieur le Maire précise que l'environnement sera préservé, le vélo et le piéton seront privilégiés.

Délibération adoptée par 21 voix pour et 4 contre (Mesdames COCHET, GUILLON, Messieurs DHIEUX, GERARD).

22) Concertation en vue de la création de la ZAC du Pôle de développement des Hauts de Margny

Délibération adoptée par 21 voix pour et 4 contre (Mesdames GUILLON, COCHET, Messieurs DHIEUX, GERARD).

23) Aménagement immobilier des rives droite et gauche

Délibération adoptée par 21 voix pour et 4 contre (Mesdames GUILLON, COCHET, Messieurs DHIEUX, GERARD).

ARC

24) Rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2009

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités de l'Agglomération de la Région de Compiègne 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,

Bernard HELLAL